

 <p>Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels</p>	<p style="text-align: center;"><b>Septième Réunion des Parties</b> <i>Réunion virtuelle, 9 - 13 mai 2022 (UTC+10)</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Projet de barème des contributions 2023 - 2025</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Secrétariat</b></p>
---	--

## RÉSUMÉ

Un projet de barème des contributions pour la période 2023-2025 est soumis à l'examen des Parties. Ce barème des contributions a été élaboré conformément aux principes convenus par les Parties et aux critères de l'Appendice B de la Résolution 6.6. La formule utilisée pour calculer le montant des contributions des Parties a été mise à jour sur la base des dernières valeurs disponibles des Nations Unies (ONU) et de la Banque mondiale.

## RECOMMANDATION

Que les Parties adoptent le barème proposé des contributions à verser par les Parties pour la période 2023-2025.

## 1. CONTEXTE

Lors de la troisième session de la Réunion des Parties (RdP3), un ensemble de principes a été convenu pour calculer le montant des contributions des Parties à l'Accord ([Rapport de la RdP3](#), paragr. 7.10.2). La formule à utiliser pour calculer le montant des contributions des Parties a été établie dans la [Résolution 3.6](#) (disponible en anglais).

Lors de la quatrième session de la Réunion des Parties (RdP4), il a été convenu de continuer à utiliser cette formule pour déterminer le montant des contributions des Parties pour la période triennale 2013-2015. Ultérieurement, la cinquième session de la Réunion des Parties (RdP5) est convenue d'amender la formule du barème des contributions en supprimant le paragraphe 4 relatif à l'application de cette formule à partir de la période triennale 2019-2021 et au-delà ([Résolution 5.6 Appendice B](#)). Les Parties sont convenues que cela garantirait l'examen par la RdP6 d'un barème des contributions aligné sur l'article VII (2) (a) de l'Accord. La formule a été adoptée dans l'[Appendice B de la Résolution 6.6](#) lors de la Rd6. Une version actualisée de cette formule, indiquant les dates de mise à jour des données pertinentes, figure à l'**ANNEXE 1** (avec suivi des modifications).

En juillet 2020, les Parties ont accepté une proposition (présentée dans la circulaire 2020-06 ACAP-PCNA) de consultation et de processus de décision par correspondance pendant la période intersessions afin d'adopter avant la mi-mai 2021 un budget couvrant une période d'un an (2021-2022) et un barème des contributions, ainsi que d'autres décisions essentielles. Toutefois, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur le budget et le barème de contributions pour la période 2021-2022. Par conséquent, le budget 2021-2022 et le barème des contributions ont été établis en reportant les chiffres de 2020-2021 (conformément à l'article VII, paragraphe 2 [b], de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels).

## **2. PROPOSITION DE BARÈME DES CONTRIBUTIONS POUR LA PÉRIODE 2023-2025**

### **2.1. Valeurs utilisées dans le calcul du barème des contributions pour la période 2023-2025**

La [Résolution 76/238](#) des Nations Unies relative au « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » adoptée le 24 décembre 2021 et publiée le 4 janvier 2022, est la dernière résolution en date sur cette question. Les valeurs de cette résolution ont été utilisées dans le calcul du barème des quotes-parts de l'ONU (% ONU).

Les données de la Banque mondiale (consultées le 27 janvier 2022) ont été utilisées pour déterminer les données relatives au revenu national brut (% RNB) (<https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GNP.MKTP.PP.CD>) et au revenu national brut par habitant (% RNB/hab.) (<https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GNP.PCAP.PP.CD>) dans la formule. Les valeurs du % RNB et du % RNB/hab. sont exprimées en dollars internationaux sur la base du taux de parité du pouvoir d'achat (PPA). RNB PPA correspond aux valeurs du revenu national brut exprimées en dollars internationaux courants auxquelles est appliqué le facteur de conversion de parité de pouvoir d'achat (PPA). Le revenu national brut (RNB) est la somme de la valeur ajoutée produite par l'ensemble des unités résidentes, des taxes sur les produits (moins les subventions) non incluses dans l'évaluation de la production, et des recettes nettes des revenus primaires (rémunération du travail et revenus de la propriété) provenant de l'étranger. Le facteur de conversion PPA est un coefficient d'ajustement spatial des prix et un convertisseur de devises qui élimine les effets des différences de niveaux de prix entre les pays. RNB/hab. (PPA) correspond aux valeurs par habitant du revenu national brut exprimées en dollars internationaux courants auxquelles est appliqué le facteur de conversion de parité de pouvoir d'achat (PPA).

### **2.2. Calcul du barème des contributions pour la période 2023-2025**

Pour le calcul de l'équation 1 (relative au barème des quotes-parts de l'ONU pour les Parties à l'ACAP), deux Parties à l'ACAP, l'Équateur et l'Uruguay, conservent un barème des quotes-parts de l'ONU inférieur à 0,15 %. Le barème des quotes-parts de l'ONU pour le Pérou étant actuellement supérieur à 0,15 %, la contribution du Pérou à l'ACAP est évaluée selon l'équation 2. Les calculs de l'équation 2 indiquent qu'aucune Partie n'a contribué à plus de 20 % des montants de contributions proposés pour l'année 2023-2025, il n'a donc pas été nécessaire d'utiliser l'équation 3.

Le Secrétariat a élaboré un scénario budgétaire en appliquant une hausse de 4,5 % aux montants des contributions des Parties dans le budget 2021-2022 (**Tableau 1**), en se fondant sur la hausse annuelle de l'indice des prix à la consommation de Hobart pour l'année 2021. Ce scénario ne tient pas compte du fait que les contributions pour la période 2021-2022 étaient un report des contributions de la période 2020-2021 et qu'elles ne tenaient pas compte de l'inflation. Le présent document doit être lu conjointement avec le document de réunion **RdP7 Doc 13**, qui prévoit un projet de budget pour la période 2023-2025.

**Tableau 1. Proposition de barème des contributions des Parties à l'ACAP pour 2023-2025 conformément à la prévision de hausse de 4,5 %**

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU 2021	Barème de l'ONU comme % ACAP	RNB% (PPA)	(RNBpc%) (PPA)	Contribution 2022 (AUD)	Contribution 2023 (AUD)	Contribution 2024 (AUD)	Contribution 2025 (AUD)
Argentine	0.719	0.041	917,475,646,139.5	20,220	47,219	<b>46,429</b>	<b>48,518</b>	<b>50,702</b>
Australie	2.111	0.120	1,318,414,721,068.5	51,330	85,421	<b>91,170</b>	<b>95,273</b>	<b>99,560</b>
Brésil	2.013	0.114	3,091,872,015,155.9	14,550	104,802	<b>97,634</b>	<b>102,027</b>	<b>106,618</b>
Chili	0.420	0.024	458,482,640,755.5	23,980	39,169	<b>38,434</b>	<b>40,163</b>	<b>41,971</b>
Équateur	0.077	0.004			2,564	<b>3,624</b>	<b>3,787</b>	<b>3,957</b>
France	4.318	0.245	3,197,659,159,134.5	47,450	121,567	<b>136,544</b>	<b>142,689</b>	<b>149,110</b>
Nouvelle-Zélande	0.309	0.018	217,432,574,053.1	42,770	49,217	<b>52,695</b>	<b>55,066</b>	<b>57,544</b>
Norvège	0.679	0.038	355,645,347,255.3	66,110	82,705	<b>81,967</b>	<b>85,656</b>	<b>89,510</b>
Pérou	0.163	0.009	379,552,445,021.4	11,510	5,205	<b>22,660</b>	<b>23,680</b>	<b>24,745</b>
Afrique du Sud	0.244	0.014	778,824,147,835.6	13,130	35,545	<b>34,984</b>	<b>36,558</b>	<b>38,203</b>
Espagne	2.134	0.121	1,826,277,700,640.5	38,570	90,809	<b>90,576</b>	<b>94,652</b>	<b>98,911</b>
Royaume-Uni	4.375	0.248	3,036,262,327,232.9	45,170	127,801	<b>129,779</b>	<b>135,619</b>	<b>141,722</b>
Uruguay	0.092	0.005			3,023	<b>4,330</b>	<b>4,524</b>	<b>4,728</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>17.654</b>	<b>1.000</b>	<b>15,577,898,724,292.7</b>	<b>374,790</b>	<b>795,047</b>	<b>830,824</b>	<b>868,211</b>	<b>907,281</b>

ΣGNI%ACAP	15,577,898,724,293
ΣGNIpc%ACAP	374,790.00
Σ%Contribution	0.00957290
1-1-Σ%Contribution	0.990427099

Budget de l'ACAP 2022	795,047	MoP6 - intersesional
Budget de l'ACAP 2023	830,824	+4.5% scenario
Budget de l'ACAP 2024	868,211	+4.5% scenario
Budget de l'ACAP 2025	907,281	+4.5% scenario

(1) Résolution des Nations Unies A/RES/76/238. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (émis le 4 janvier 2022)

(2) World Bank, World Development Indicators <http://wdi.worldbank.org/tables>, dernière mise le 27 janvier 2022.

## ANNEXE 1

### RÉSOLUTION 7.x - APPENDICE B Formules du barème des contributions

1. Pour les Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (~~actuellement résolution 61/237 de février 2007~~ [actuellement résolution 76/238 émis le 4 janvier 2022](#)), est égale ou inférieure à 0,15 %, les contributions annuelles sont calculées sur la base du Barème des quotes-parts de l'ONU ;

$$Contribution1 = \frac{UN \%}{\sum UN \% ACAP} * ACAP Budget$$

(Équation 1)

- où : *UN%* est la quote-part d'une Partie, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (~~actuellement résolution 58/1-B de mars 2004~~ [actuellement résolution 76/238 émis le 4 janvier 2022](#)) ;

$\sum UN \% ACAP$  est la somme des quotes-parts de toutes les Parties à l'ACAP, calculée selon le barème de l'ONU, tel qu'énoncé dans la résolution ~~58/1-B~~ [76/238](#) de l'ONU ;  
et

*ACAPBudget* est le budget annuel approuvé par la Réunion des Parties.

2. Pour les Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (~~résolution 61/237 de février 2007~~ [résolution 76/238 émis le 4 janvier 2022](#)) est supérieure à 0,15 %, les contributions annuelles sont calculées sur la base de 50 % du revenu national brut (RNB) et 50 % du RNB par habitant, aucune Partie ne payant plus de 20 % du budget total de l'ACAP. Elle est calculée à l'aide des équations suivantes :

$$Contribution2 = \left[ \sum \left( \frac{GNI \%}{\sum GNI \% ACAP} \cdot 0.5 \right), \left( \frac{GNIpc \%}{\sum GNIpc \% ACAP} \cdot 0.5 \right) \right] \cdot (1 - \sum \% Contribution1) \\ * ACAP Budget$$

(Équation 2)

où :  $GNI\%$  est le revenu national brut d'une Partie dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU, est supérieure à 0,15 % ;

$\sum GNI\% ACAP$  est la somme des revenus nationaux bruts de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies, est supérieure à 0,15 % ;

$GNIpc\%$  est le revenu national brut par habitant d'une Partie dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies, est supérieure à 0,15 % ;

$\sum GNI\% ACAP$  est la somme des revenus nationaux bruts par habitant de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies est supérieure à 0,15 % ; et

$\sum \% Contribution1$  est le total des quotes-parts des Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU, est égale ou inférieure à 0,15 % : il est exprimé en pourcentage du budget de l'ACAP.

3. Si le pourcentage de la contribution calculé pour une ou plusieurs Parties résultant de l'équation 2 dépasse 20 %, la contribution de cette (ces) Partie(s) est fixé à 20 % du budget annuel, et la contribution des Parties restantes est recalculée au moyen d'une ou de plusieurs itérations de la formule suivante :

$$Contribution = \left[ \sum \left( \frac{GNI\%}{\sum GNI\% ACAP < 20\%} \cdot 0.5 \right), \left( \frac{GNIpc\%}{\sum GNIpc\% ACAP < 20\%} \cdot 0.5 \right) \right]$$

$$\bullet \left( 1 - [(0.20 \bullet Parties > 20\%) + (\sum \% Contribution1)] \right) \bullet ACAP Budget$$

(Équation 3)

où :  $\sum GNI\% ACAP Parties < 20\%$  est la somme des revenus nationaux bruts pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % dans l'équation 2.

$\sum GNIpc\%ACAP\text{Parties} < 20\%$  est la somme des revenus nationaux bruts par habitant pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % dans l'équation 2.

$\text{Parties} > 20\%$  est le nombre de Parties dont la quote-part résultant de l'équation 2 ou d'itérations ultérieures de cette équation est > 20 % du budget de l'ACAP.